

DÉPARTEMENT BÂTIMENT

Adresse du site émetteur :
CETE APAVE SUDEUROPE
 Antenne d'Ajaccio
 Immeuble Ivoire – Route de Mezzavia
 20 090 AJACCIO

Tél. : 04 95 23 01 18
 Fax : 04 95 23 10 04 69
 @ : ajaccio@apave.com

Établi par : **J. BARREIRO**

Chargé d'Affaires : **J. BARREIRO**
 Chargé de l'Opération : **J. BARREIRO**

Destinataire : Maître d'Ouvrage - Demandeur
Adressé par : <input checked="" type="checkbox"/> @ n° patrice.catella@dgfip.finances.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
DRFIP A L'intention de M. P. CATELLA 6 Parc Cunéo 20 000 AJACCIO

N° PDI 31163819	N° Convention HJ30120237	Année 2012	Référence	Date 19-09-12	N° de C.R. 01	Mission AT
--------------------	-----------------------------	---------------	-----------	------------------	------------------	---------------

AFFAIRE : Locaux DRFIP – Avis sur le nombre et la répartition des dégagements						
Copie à :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N° Fax ou @	Copie à :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Avis ⁽¹⁾	OUVRAGES OU DOCUMENTS EXAMINES – OBSERVATIONS - AVIS ⁽¹⁾
----------------------------	--

A l'intention de Mr CATELLA :

Dans le cadre de notre mission nous vous transmettons notre avis suite à la visite sur site du 10-09-12 :

► **Description de la mission**

La mission confiée consiste en un avis sur la conformité du nombre et la répartition des sorties de secours pour le personnel dans l'établissement.

► **Description de l'établissement**

*L'établissement objet du présent compte-rendu, est le siège de la DRFIP.
 L'établissement occupe 5 niveaux dans un bâtiment d'habitation.
 Dans le présent rapport, le niveau RdC correspond au niveau de l'accueil.
 L'établissement reçoit du public au RdC et, dans une moindre mesure, dans une partie du R+1.
 Le calcul de l'effectif et le classement de l'établissement ne font pas partie de la présente mission.
 Toutefois, selon les indications qui nous ont été données (moins de 100 public au RdC, moins de 19 public au R+1, environ 120 personnes au titre du personnel répartis sur les 5 niveaux), on peut supposer qu'il s'agit d'un **ERP (Etablissement Recevant du Public) de 5^{ème} Catégorie avec activité de Type W** (administration, bureaux).
 En dehors des zones accessibles au public, le règlement relatif à la sécurité applicable est le Code du Travail, et en particulier les articles traitant des dégagements indiqués ci-dessous, avec lesquels nous avons mené notre analyse.
 Le personnel est réparti sur les 5 niveaux et l'effectif est toujours inférieur à 50 personnes par niveau.*

► **R.4216-5**
Sans objet : définitions

► **R.4216-9**
Sans objet

Nota : Consulter également les autres comptes rendus et rapports éventuellement établis.
 Tout Avis Suspendu, sans réponse argumentée ayant fait l'objet d'un Avis Favorable, sera considéré comme Défavorable.
 En l'absence de document d'exécution définissant les ouvrages et les matériaux, le CETE APAVE ne peut pas donner d'avis et sa responsabilité ne peut pas être recherchée.
 (1) Nos observations sont fournies sous la forme libre et/ou sous la forme codifiée : F = Favorable - D = Défavorable - S = Suspendu - SO = Sans Objet - C = Conforme - NC = Non Conforme
 = Fax - = Courrier ou remis en mains propres - ► Avis apparaissant pour la première fois

Avis ⁽¹⁾
OUVRAGES OU DOCUMENTS EXAMINES – OBSERVATIONS - AVIS ⁽¹⁾

R.4216-7
Hors mission : saillies

R.4216-8
Les locaux auxquels les travailleurs ont normalement accès sont desservis par les dégagements dont le nombre et la largeur exigibles sont précisés dans le tableau suivant :

Effectif	nombre	Unités de passage	Commentaires
< 20	1	1	Concerne un local ou une zone
20 à 50	1 + 1 acc Ou 1	1 + 1 acc 2	Concerne un local, une zone ou un niveau Un dégagement accessoire peut être une coursive, une passerelle, une terrasse, une échelle fixe, ..., d'une largeur minimale de 0,60 m Lorsque la distance à parcourir pour atteindre l'extérieur est < 25 m, pour les locaux non situés en sous-sol
51 à 100	2 Ou 1 + 1 acc	2 2 + 1 acc	Concerne un local, une zone ou un niveau Un dégagement accessoire peut être une coursive, une passerelle, une terrasse, une échelle fixe, ..., d'une largeur minimale de 0,60 m
101 à 200	2	3	Concerne l'établissement et le RdC (avec cummul d'effectif public)

Le niveau R+4, qui se répartit sur deux ailes, dispose de :

- 2 escaliers communs avec les logements
- 1 escalier privé

Il n'y a pas de circulation en cul-de-sac supérieur à 10 m

Il n'y a pas plus de 40 m à parcourir pour atteindre un escalier

Le niveau R+3 dispose de :

- 1 sortie directe sur l'extérieur au niveau d'un hall de l'immeuble
- 1 escalier privé
- 1 accès à une grande terrasse
- 1 coursive qui dessert une grande partie d'une façade depuis la terrasse

La terrasse, compte tenu de sa grande dimension (< 100 m², et profondeur par rapport à la façade > 10 m), et du fait qu'elle soit reliée à la coursive, peut être considérée comme un dégagement accessoire.

Dans ce cas, ce niveau ne présente pas de cul-de-sac > 10 m.

Il n'y a pas plus de 40 m à parcourir pour atteindre un escalier

Le niveau R+2 dispose de :

- 1 escalier privatif
- 1 sortie vers les parkings

La moitié du niveau est en cul-de-sac d'une trentaine de mètres pour atteindre l'escalier.

Pour supprimer le cul-de-sac, il y a lieu de créer un dégagement au moins accessoire.

Il existe des communications entre presque tous les locaux de sorte que, si la circulation n'est pas praticable en cas d'incendie, l'on puisse se rapprocher de l'escalier en passant de local en local.

Cette disposition est quelquefois acceptée par les services de secours car considérée comme un dégagement accessoire, mais nécessite au moins que tous les locaux de la zone soient ainsi reliés aux locaux attenants.

Une autre solution pourrait consister en la création d'un escalier ou d'une échelle en façade dans la zone à l'extrémité du bâtiment.

Il n'y a pas plus de 40 m à parcourir pour atteindre en escalier (ou une sortie).

En cas de réaction d'une sorte accessoire, cette distance est encore réduite.

Le niveau R+1 dispose de :

- 1 escalier privatif
- 1 sortie accessoire par une fenêtre dans la zone archives (?)

Pour ce qui concerne la zone en cul-de-sac, la configuration de ce niveau est la même que celle du R+2 hormis l'absence de portes reliant les locaux entre eux.

La mise en place d'un escalier ou d'une échelle est une solution qui permet de supprimer la notion de cul-de-sac simultanément pour les deux niveaux concernés

Nota : Consulter également les autres comptes rendus et rapports éventuellement établis.

Tout Avis Suspendu, sans réponse argumentée ayant fait l'objet d'un Avis Favorable, sera considéré comme Défavorable.

En l'absence de document d'exécution définissant les ouvrages et les matériaux, le CETE Apave ne peut pas donner d'avis et sa responsabilité ne peut pas être recherchée.

(1) Nos observations sont fournies sous la forme libre et/ou sous la forme codifiée : F = Favorable - D = Défavorable - S = Suspendu - SO = Sans Objet - C = Conforme - NC = Non Conforme

► Avis apparaissant pour la première fois

196015 (04/02)

Avis ⁽¹⁾

OUVRAGES OU DOCUMENTS EXAMINES – OBSERVATIONS - AVIS ⁽¹⁾

Le niveau RdC dispose de :

- 1 sortie directe sur l'extérieur (entrée de l'établissement)
- 1 sortie accessoire vers les garages
- 1 sortie à travers l'un des bureaux
- Il n'y a pas de circulation en cul-de-sac supérieur à 10 m
- Il n'y a pas plus de 40 m à parcourir pour atteindre un escalier

► **R.4216-9**

Sans objet : pas de locaux en sous-sol

► **R.4216-10**

Sans objet : pas de locaux en sous-sol

► **R.4216-11**

La distance maximale à parcourir pour gagner un escalier n'est jamais supérieure à 40 m.
Conforme à tous les niveaux (voir commentaires art. R.4216-8)

Le débouché au niveau du RdC d'un escalier s'effectue à moins de 20 m d'une sortie sur l'extérieur.
Conforme à tous les niveaux

Les linéaires de dégagements ne comptent pas de cul-de-sac supérieur à 10 m
Notion de cul-de-sac présente aux niveaux R+1 et R+2 (voir commentaires art. R.4216-8).
La mise en place d'une sortie au moins accessoire par escalier ou échelle, ou alors la possibilité de se rapprocher de l'escalier en passant de local en local, peuvent être des solutions qui permettent de supprimer cette notion de cul-de-sac à ces deux niveaux.

► **R.4216-12**

Hors mission : caractéristiques des marches

► **R4227-4**

Les établissements comportent des dégagements tels que portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes, répartis de manière à permettre une évacuation rapide de tous les occupants dans les conditions de sécurité maximale.

► **R4227-5**

Non applicable

► **R4227-6**

Hors mission : caractéristiques des portes

► **R4227-7**

Hors mission : portes coulissantes, ...

► **R4227-8**

L'existence d'ascenseurs, ..., ne peut justifier du nombre et de la largeur des dégagements

► **R4227-9**

Hors mission : caractéristiques des escaliers

► **R4227-10**

Hors mission : mains courantes

► **R4227-11**

Hors mission : dissociation des escaliers au niveau d'évacuation

Nota : Consulter également les autres comptes rendus et rapports éventuellement établis.

Tout Avis Suspendu, sans réponse argumentée ayant fait l'objet d'un Avis Favorable, sera considéré comme Défavorable.

En l'absence de document d'exécution définissant les ouvrages et les matériaux, le CETE Apave ne peut pas donner d'avis et sa responsabilité ne peut pas être recherchée.

(1) Nos observations sont fournies sous la forme libre et/ou sous la forme codifiée : F = Favorable - D = Défavorable - S = Suspendu - SO = Sans Objet - C = Conforme - NC = Non Conforme

► Avis apparaissant pour la première fois

I96015 (04/02)

Avis ⁽¹⁾**OUVRAGES OU DOCUMENTS EXAMINES – OBSERVATIONS - AVIS ⁽¹⁾****R4227-12***Non applicable***R4227-13***Hors mission : signalisations***R4227-14***Hors mission : éclairage de sécurité***CONCLUSION**

Dans le cadre de notre mission relative à l'avis sur les critères du nombre et de la répartition des sorties de secours de l'établissement, nous avons relevé la non-conformité liée à la notion de cul-de-sac aux niveaux R+1 et R+2.

Cette non-conformité peut être acceptée dans des bâtiments existants, y compris pour des dégagements nécessaires au public présent dans un établissement, sous réserve d'accord de la Commission de Sécurité.

De même, le transit de local en local est parfois accepté comme solution pour annuler la notion du cul-de-sac dans une zone d'un bâtiment.

Enfin, la création d'un dégagement normal ou accessoire peut constituer la meilleure solution en terme de sécurité dans la mesure où elle permet la création d'un dégagement supplémentaire.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées

J. BARREIRO
Responsable du Site d'Ajaccio